PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
12 rue du Maître du Monde
80 440 Glisy

Glisy, le 26 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COMPOSANTS SYSTEMES SOLUTIONS SCE

21 RUE DU BOIS 14
80470 ARGOEUVES

Références : 2022 - E30016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement COMPOSANTS SYSTEMES SOLUTIONS SCE implanté 21 RUE DU BOIS 14 80470 ARGOEUVES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite organisée dans le cadre de l'action nationale 100m SEVESO en raison de la proximité avec le site Metex de la zone industrielle d'Amiens.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPOSANTS SYSTEMES SOLUTIONS SCE
- 21 RUE DU BOIS 14 80470 ARGOEUVES
- Code AIOT dans GUN : 0100001508
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement a une activité de négoce et d'entretien de matériel hydraulique

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- ACNAT Seveso 100m

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au regard des activités présentées lors de l'inspection, le site n'est pas classé au regard de la réglementation des installations classées.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas de la réglementation des installations classées.